

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA PROCESSION DU 06 AVRIL 2023
N° 044PM2023

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté communal N°ARR-PM01-100120 du 10/01/2020, réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune d'Elne

VU le dossier sécurité du 07/03/2023, établi par la Commune et remis aux organisateurs ;

VU la demande présentée par l'Association Confrérie des Saintes Épines de Saint Matthieu, afin d'organiser une procession dans le cadre du Jeudi Saint, le jeudi 06 avril 2023, à compter de 20H30 ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules, sur le parcours de la procession, constitueraient un danger pour les participants à celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement pour les participants de la manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de la procession, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la procession du jeudi 06 avril 2023, de réglementer la circulation comme suit :

A l'exclusion des véhicules de secours, de santé et de la Commune la circulation sera interdite le **jeudi 06 avril 2023, de 20H30 à 23H00**, dans les rues désignées ci-dessous :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| • Rue Molière | • Rue Terrus |
| • Rue Porte de Balaguer | • Rue porte de Perpignan |
| • Boulevard Illibéris | • Place du Marché aux grains |
| • Boulevard de la liberté | • Rue Danton |
| • Place du Canigou | • Place Louis Blanc |
| • Rue du couvent | • Rue Camille Alies |
| • Rue de Sèvre | • Rue Porte de Collioure |
| • Rue de la République | • Rue Delaris |

- Place Gambetta
- Rue Mirabeau
- Rue Nationale
- Rue des Trois Portalets
- Rue Sébastopol
- Place Hélène
- Rue de la paix
- Rue des Écoles
- Plateau des Garaffes

La circulation sera interdite dans les rues désignées ci-avant, selon l'avancement de la procession. La signalisation sera mise et tenue en place par les agents de la Commune.

La remise en circulation des voies se fera au fur et à mesure du passage du cortège et uniquement après le retrait de la signalisation et des signaleurs.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant la circulation le jeudi 06 avril 2023, sur les parkings et places désignés ci-dessous :

- **PLATEAU DES GARAFFES** : Le jeudi 06 avril 2023, de 16H00 à 24H00
- **RUE NATIONALE, entre le N° 35 et le N° 31 (de part et d'autre de la rue)** : Le jeudi 06 avril 2023, de 14H00 à 24H00
- **RUE DES TROIS PORTALETS** : Le jeudi 06 avril 2023, de 16H00 à 24H00
- **PARKING AÉRIEN DE L'HÔTEL DE VILLE (partie supérieure)** : Le jeudi 06 avril 2023, de 16H00 à 24H00
- **RUE PORTE DE COLLIOURE** : Le jeudi 06 avril 2023, de 16H00 à 24H00
- **BOULEVARD DE LA LIBERTÉ, entre le N°26 et le N°38 (de part et d'autre de la rue)** : Le jeudi 06 avril 2023, de 16H00 à 24H00
- **PARKING SANT JORDI, le long de la parcelle cadastrée BA 263** : Le jeudi 06 avril 2023, de 16H00 à 24H00
- **PLACE DE L'ÉGLISE ET PLACE DE LA MAIRIE** : Le jeudi 06 avril 2023, de 16H00 à 24H00

ARTICLE 3 : L'information aux usagers sera assurée par les agents de la Commune.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 2 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 07 mars 2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le Conseiller Délégué à la Sécurité

Mathieu STUBER,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le : **09 MARS 2023**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr